**TEXTE À COPIER-COLLER POUR L’ENREGISTREMENT DES SERVICES PUBLICS DE BIEN-ÊTRE ET À AJOUTER AUX CONSTITUTIONS**

**Fait le 27 février 2023**

La représentation est pour les enregistrements, et la publication des modifications

**Objectifs des services publics de bien-être universel**

1. Mettre en œuvre les paiements pour le bien-être universel comme suit :
2. À chaque individu dans le monde entier,
3. Aucune discrimination entre les personnes,
4. Montants à payer pour l’aide sociale pendant 0,9 quadrillion d’années comme première période de paiement commençant le 1er janvier 2023. À la fin de chaque période, les montants seront augmentés en conséquence.

**Montant brut versé à chaque individu sans montrer comment il est distribué**

* 990 neuf cent quatre-vingt-dix septembre EUR,
* Également les montants équivalents de neuf cent quatre-vingt-dix septillions EUR dans toutes les autres monnaies(devises).

**Montant net allant à chaque individu après soustraction des montants allant à d’autres services publics comme sera nommé ici après**

* Quatre-vingt-dix-neuf (99) septillion EUR,
* Également les montants équivalents de quatre-vingt-dix-neuf (99) septillions EUR dans toutes les autres monnaies(devises).

Répartition des neuf cent quatre-vingt-dix septillions EUR et de chaque somme forfaitaire équivalente dans d’autres monnaies par des montants de neuf cent quatre-vingt-dix septillions EUR

1. Le montant net versé sur le compte bancaire de l’individu en termes d’allocations pour son usage personnel après soustraction est égal à quatre-vingt-dix neuf(99) septillions EUR;
2. Le montant à comptabiliser comme contribution de chaque individu dans le monde pour les enregistrements d’installations, la publication des modifications pour les services publics universels de bien-être, tout travail à effectuer au profit de la population mondiale en termes de paiements à verser à chaque individu dans le monde, pour ses bureaux, locaux, équipements, etc., est égal à quatre-vingt-dix septillions EUR;
3. Le montant à compter comme contribution de chaque individu pour les dîmes et les offrandes est égal à quatre-vingt-dix septillions EUR;
4. Le montant à comptabiliser comme contribution de chaque individu pour le stockage des documents originaux, le maintien des services sociaux en termes d’équipement, la sécurisation du stockage dans les banques, est égal à quatre-vingt-dix septillions EUR;
5. Le montant à comptabiliser comme cotisation de chaque individu aux fins de la sécurité sociale est égal à quatre-vingt-dix septillions EUR;
6. Le montant à comptabiliser comme contribution de chaque individu pour les impôts sur le travail qu’il doit effectuer pour augmenter la valeur pour l’usage public et prendre soin de tous les autres êtres vivants et non vivants, est égal à quatre-vingt-dix septillions EUR;
7. Le montant à comptabiliser comme contribution de chaque personne restant dans les réserves pour toute personne qui pourrait en réclamer une partie pour effectuer des travaux concernant ces paiements à partir de décisions individuelles et les a mis en œuvre avec succès dans le monde entier, y compris les machines de remplacement, est égal à quatre-vingt-dix septillions EUR;
8. Montant à compter comme contribution de chaque individu pour financer le travail des banques pour le travail à faire pour la population mondiale en obtenant des machines, des technologies et autres dans le but de maintenir les comptes bancaires de la population, pour l’amélioration de ses services à la population, pour la sécurité quotidienne des comptes bancaires de, pour l’établissement d’agences bancaires et de ses services auprès de la population pour faciliter les paiements quotidiens aux niveaux des conseils locaux dans chaque pays, est égal à quatre-vingt-dix septillions EUR;
9. Le montant à comptabiliser comme contribution de chaque individu pour un logement à chaque individu est égal à quatre-vingt-dix septillions EUR;
10. Le montant à comptabiliser comme contribution de chaque individu pour la production, l’industrie, la fabrication, est égal à quatre-vingt-dix septillions EUR;
11. Le montant à comptabiliser comme contribution de chaque individu pour l’infrastructure (eau, gaz, électricité, énergie en général, assainissement, installations sanitaires, lieu de travail pour le public, lieux de divertissement pour le public, hôpitaux, cliniques, formations et écoles, voies de transport etc), est égal à quatre-vingt-dix septillions EUR;
12. Mettre ce texte dans les constitutions de chaque pays pour information

**Assemblée générale**

Le travail de l’assemblée générale remplit les objectifs des services publics de bien-être universel

**Comités**

Les travaux des comités répondent aux objectifs des services publics de bien-être universels

**Administrateurs**

Le travail des administrateurs répond aux objectifsdes services publics de bien-être universels